

# Conseil Supérieur de la Guidance PMS

## AVIS n°2 / 0403 Contraception d'urgence

Après une information circonstanciée, basée sur des documents scientifiques mais aussi émanant de la presse, les membres du Conseil ont débattu du problème et ont estimé devoir le situer dans un cadre éducatif et sociétal plus large.

La reconnaissance des problèmes liés à la sexualité des jeunes et la grande nécessité d'y apporter des réponses est unanime : personne ne peut y être insensible et refuser d'assumer les responsabilités qui incombent au monde éducatif dans lequel se situent résolument les Centres PMS.

### Les membres du Conseil constatent que :

- 1° la sexualité des jeunes débute plus précocement que par le passé,
- 2° le nombre d'avortements est en recrudescence en particulier chez les très jeunes filles ( 13-15 ans)
- 3° les grossesses chez ces jeunes filles sont à risques pour leur santé physique, psychique et socio-familiale.
- 4° les programmes d'éducation sexuelle et affective, incluant la sensibilisation à la contraception « responsable », ne sont que partiellement appliqués et de ce fait ne diminuent pas nécessairement les comportements à risque.

Les conséquences des faits formulés ci-dessus ne peuvent laisser ni les responsables de l'enseignement ni les autorités de la Communauté française insensibles à la détresse des jeunes, à leur exclusion parfois des bancs de l'école et à l'opprobre du milieu social et familial.

Depuis quelques années sont apparus des **moyens médicamenteux** permettant d'éviter les grossesses non désirées par une contraception d'urgence, vendue notamment sous l'appellation de NORLEVO.

Les membres du Conseil sont unanimes pour reconnaître son intérêt et la nécessité de pouvoir la mettre à la disposition des femmes et des jeunes filles concernées. Ils estiment, à l'instar de nombreux spécialistes, que ce médicament ne peut toutefois s'inscrire que dans le cadre spécifique d'une contraception d'urgence nécessitant en outre un encadrement psycho-médico-social devant déboucher sur une réflexion à propos de la vie sexuelle ET affective ainsi que sur une contraception adaptée.

A l'heure actuelle, les pharmaciens sont habilités à vendre ce médicament en dehors de toute prescription médicale et les Centres de planning le mettent gratuitement à la disposition des jeunes consultantes, du moins en Région Wallonne.

Vu l'urgence – le médicament est hautement efficace dans les premières 24h – on peut comprendre l'intérêt de multiplier les lieux d'accès et dans cet esprit, les Centres PMS pourraient constituer une opportunité vu leur grande proximité du milieu scolaire et leur mission psycho-éducative et sociale auprès des jeunes.

Toutefois, les Membres du Conseil expriment leurs réserves quant à une distribution de la pilule par le personnel (para)médical des CPMS et ce, pour plusieurs raisons essentielles :

1. la mise à disposition de la pilule constitue un acte médical vu qu'il s'agit d'un médicament ; elle impliquerait par ailleurs un suivi médical nécessitant un encadrement médical adéquat.
2. la délivrance d'un médicament s'inscrit dans une logique thérapeutique non prévue dans les textes légaux qui définissent les missions des Centres.  
Ces missions, même si elles intègrent pleinement la dimension médicale, se situent exclusivement dans le cadre de la **prévention** ce qui implique que les CPMS privilégient l'information, la sensibilisation et l'accompagnement des jeunes.

## PROPOSITIONS

Les membres du Conseil suggèrent néanmoins que soit reconnue officiellement la nécessité de répondre à ces besoins bien réels et que s'organisent les moyens d'y apporter une réponse satisfaisante. L'école ne peut rester fermée à une réalité même si elle semble être prise en compte extérieurement ( Centres Planning et pharmacies)

Nous suggérons que Monsieur le Ministre interpelle ses Collègues ayant dans leurs compétences les services intervenant ou susceptibles d'intervenir en la matière ( Centres de planning familiaux, SPSE,...) pour que puissent s'établir des synergies étroites qui incluraient les Centres PMS dans l'exercice et le respect de leurs missions, à savoir:

- apporter l'encadrement psychologique aux jeunes filles ayant consulté les services en vue d'y obtenir le médicament,
- prendre en charge la mission d'éducation sexuelle et affective des élèves ( filles mais aussi garçons ) à propos des aspects liés à la contraception sous ses différentes formes, le SIDA, les MST, etc, en y développant les moyens nécessaires.
- constituer un « observatoire » en partenariat avec les organismes impliqués, chargé d'étudier la réalité des problèmes sur le terrain afin d'évaluer ce type de fonctionnement et d'établir que les accès ainsi proposés aux jeunes filles sont réellement suffisants pour répondre à l'urgence et à l'encadrement tel que définis plus haut.
- Informer les instances ( communauté éducative, conseils de participation, AP, ... ) sur les moyens ainsi mis en place et leur fonctionnement.

Dans l'hypothèse d'une concrétisation de ces propositions les CPMS auront le devoir et la responsabilité d'informer clairement les consultants, en ce compris les parents, complémentairement à l'information obligatoire sur les missions pour les élèves nouvellement inscrits.